



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale des
des territoires et de la mer
du Calvados

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative au programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des affluents du Bassin de la Tortonne et du Bassin de l'Esque sur le territoire des communes de BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;
- VU le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 211-7, R 121-1 à R 123-27 et R 214-88 à R 214-103 ;
- VU la demande présentée par monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin (S.I.A.R.B.) visant à obtenir la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) des travaux portant sur le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau des affluents du Bassin de la Tortonne et du Bassin de l'Esque sur les communes de BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;
- VU la décision du 5 août 2015 de monsieur le président du tribunal administratif de Caen désignant monsieur Jean COULON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Thérèse CONTENTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes sus-visés préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux portant sur le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau des affluents du Bassin de la Tortonne et du Bassin de l'Esque sur les communes de : BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES, présentée par monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin (S.I.A.R.B.).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est madame DUCLA Audrey, technicienne au S.I.A.R.B. - Mairie du Molay-Littry – 14330 LE MOLAY LITTRY - téléphone 02.31.10.57.96

**Cette enquête se déroule du
lundi 21 septembre à 14h00 au samedi 24 octobre 2015 à 12h00 inclus**

Les principales caractéristiques de ce projet sur le Bassin de la Tortonne et sur le bassin de l'Esque sont les suivantes :

- travaux d'entretien et de restauration du lit mineur et de la ripisylve ;
- protection des cours d'eau et de leurs berges contre le piétinement et la divagation du bétail.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairie des :

| | |
|---|---|
| ➤ BERNESQ . mardi de 16h00 à 19h00 | ➤ BLAY . lundi de 15h00 à 19h00 . jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 |
| ➤ BRICQUEVILLE . vendredi de 16h00 à 18h00 | ➤ CAMPIGNY . jeudi de 14h30 à 18h00 |
| ➤ COTTUN . mardi de 8h30 à 13h30 | ➤ CROUAY . lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 . mercredi de 9h00 à 11h30 . jeudi de 16h30 à 18h30 |
| ➤ LA FOLIE . jeudi de 10h00 à 12h00 | ➤ LE BREUIL EN BESSIN . jeudi de 16h30 à 18h30 |
| ➤ LE MOLAY LITTRY . lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 . vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00 . samedi de 9h0 à 12h0 | ➤ LE TRONQUAY . lundi de 16h00 à 18h30 . mercredi de 9h30 à 11h30 . jeudi de 14h30 à 17h00 |
| ➤ RUBERCY . mardi de 17h30 à 19h00 . mercredi de 9h30 à 12h00 | ➤ ST-MARTIN DE BLAGNY . mardi de 9h00 à 12h00 |
| ➤ SAON . lundi de 9h30 à 11h30 | ➤ SAONNET . mardi de 16h30 à 18h30 |
| ➤ TREVIERES . lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 . mercredi de 9h00 à 12h00 | |

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la **mairie du MOLAY LITTRY, siège de l'enquête.**

Article 3 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer dès la publication du présent arrêté, sous forme électronique.

Article 4: Monsieur Jean COULON, commissaire enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairies aux jours et heures suivants :

- **LE MOLAY-LITTRY** (siège de l'enquête)
 - ➔ le lundi 21 septembre 2015 de 14h 00 à 16h00
 - ➔ le samedi 23 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

- **BLAY**
 - ➔ le jeudi 1^{er} octobre 2015 de 9h00 à 12h00

- **BRICQUEVILLE**
 - ➔ le vendredi 09 octobre 2015 de 15h00 à 18h00

- **CAMPIGNY**
 - ➔ le jeudi 15 octobre 2015 de 15h00 à 18h00

Article 5 : Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du pétitionnaire dans les journaux LA RENAISSANCE LE BESSIN et OUEST FRANCE, une première fois **au plus tard le 04 septembre 2015** et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 22 septembre et le 29 septembre 2015.

Avant le 04 septembre 2015 et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiche en mairies de BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe à messieurs les maires des communes de BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et la direction départementale des territoires et de la mer publie l'avis sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire enquêteur en adressant cette demande à la mairie du siège de l'enquête publique : Mairie du MOLAY LITTRY.

Article 7 : A l'expiration de l'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai par les maires des communes de BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du pétitionnaire ou du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie du MOLAY LITTRY accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de CAEN.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée en mairies de BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

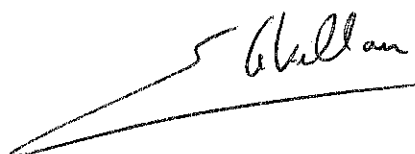
La direction départementale des territoires et de la mer publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat et le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, monsieur le préfet du Calvados déclare ou non, par arrêté préfectoral, l'opération d'intérêt général.

Article 11 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et messieurs les maires des communes de BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, CAMPIGNY, COTTUN, CROUAY, LA FOLIE, LE BREUIL EN BESSIN, LE MOLAY LITTRY, LE TRONQUAY, RUBERCY, SAINT-MARTIN DE BLAGNY, SAON, SAONNET, TREVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 Août 2015

Pour le préfet et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Bellan', is written over a horizontal line that serves as a signature line.